

LUBRHOPHOS LP 700

Date de révision 15.10.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

- Nom commercial LUBRHOPHOS LP 700
- No.-CAS 39464-70-5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations de la Substance/du Mélange**

- Additif pour lubrifiants
- Fluides pour le travail des métaux
- (Pour plus de détails, se reporter à la fiche technique)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**

Solvay USA LLC.,
504 CARNEGIE CENTER PRINCETON NJ 08540, USA
Tel. : +1 609 860 4000

Zhuhai Syensqo Specialty Chemicals Co., Ltd.
No.3, Lianhua Road, Nanshui Town, Jinwan District, Zhuhai 519050 Guangdong, People's Republic of China.
Tel: +86 756 7869100
Fax: +86 756 7869114

Adresse e-mail

Question relative aux SDS: manager.sds@syensqo.com
Pour tout autre demande: www.syensqo.com/en/form/documentation

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44(0)1235 239 671 [CareChem 24]

Initial Supplier Identifier
Données relatives au fournisseur

Univar Solutions Canada Ltd.

64 Arrow Road
North York, ON M9M 2L9
Telephone: 1-866-686-4827

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification SGH (UN)**

Irritation cutanée, Catégorie 2
Lésions oculaires graves, Catégorie 1

H315: Provoque une irritation cutanée.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage SGH (UN)

Produits dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

- No.-CAS 39464-70-5 Phenol, ethoxylated, phosphated

Pictogramme



Mention d'avertissement

- Danger

Mentions de danger

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

Généralités

- Aucun(e).

Prévention

- P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
- P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention

- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P305 + P354 + P338 + P317 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer immédiatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander une aide médicale.
- P332 + P317 En cas d'irritation cutanée: Demander une aide médicale.
- P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage

- Aucun(e).

Élimination

- Aucun(e).

2.3 D'autres dangers qui n'entraînent pas de classification

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

- Nature chimique Polyoxyéthylène phényl éther phosphate

Informations sur les Composants et les Impuretés

Nom Chimique	No.-CAS	Classification SGH	Concentration [%]
Phenol, ethoxylated, phosphated	39464-70-5	Irritation cutanée, Catégorie 2 ; H315 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 ; H318	>= 90 - < 95
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-phenyl-.omega.-hydroxy-	9004-78-8	Toxicité aiguë, Catégorie 4 ; H302 Irritation oculaire, Catégorie 2A ; H319	>= 1 - < 5

Acide phosphorique	7664-38-2	Toxicité aiguë, Catégorie 4 ; H302 Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B ; H314 Lésions oculaires graves, Catégorie 1 ; H318 Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 ; H290 Limites de concentration spécifiques : C: ≥ 25 %, Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B; H314 C: 10 - < 25 %, Irritation cutanée, Catégorie 2; H315 C: 10 - < 25 %, Irritation oculaire, Catégorie 2; H319	≥ 1 - < 3
--------------------	-----------	---	----------------

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

3.2 Mélange

- Non applicable, le produit est une substance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

- Le secouriste doit se protéger.
- Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- Mettre les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement fermé pour une décontamination ultérieure.
- Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

- Amener la victime à l'air libre.
- Rester au repos.
- Consulter un médecin si nécessaire.

En cas de contact avec la peau

- Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
- Utilisez un savon doux, si disponible.
- En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

- Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.
- Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
- Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

En cas d'ingestion

- Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
- Se rincer la bouche à l'eau.
- Ne rien donner à boire.
- Rester au repos.
- Consulter un médecin si nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- donnée non disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Moyen d'extinction - pour les petits feux
- Eau pulvérisée
- Poudres polyvalentes.
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Mousse filmogène aqueuse résistance à l'alcool (AFFF-AR)
- Moyen d'extinction - pour les grands feux
- Eau pulvérisée
- Poudres polyvalentes.
- Mousse filmogène aqueuse résistance à l'alcool (AFFF-AR)

Moyens d'extinction inappropriés

- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

- En présence d'eau, formation de solutions corrosives.
- La pression dans des conteneurs étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur.
- Combustible, mais ne présentant pas de risque particulier en cas d'incendie.
- Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
- Des concentrations élevées de produits toxiques ou nocifs peuvent subsister dans le liquide résiduaire après extinction.

Produits de combustion dangereux:

- Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).
- Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

- Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
- Équipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection.

Méthodes spécifiques de lutte contre le feu

- Rester du côté d'où vient le vent.
- Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur, mais PAS de contact direct de l'eau avec le produit.
- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Ne faire intervenir que des personnes entraînées, informées sur les dangers des produits et aptes.
- Ne pas approcher des récipients ayant été exposés au feu sans les avoir refroidis suffisamment.

- Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Porter un équipement individuel de protection résistant aux produits chimiques.
- Porter des gants appropriés.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Porter selon besoins:
 - Écran facial
 - Lunettes de sécurité à protection intégrale.
- En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Pour plus d'informations, se reporter au § 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
- Endiguer et contenir l'épandage.
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Obstruer avec du sable et de la terre inerte (ne pas utiliser de matières combustibles).
- Éponger à l'aide d'un matériau absorbant inerte (par exemple du sable, du gel de silice, un liant acide ou un liant universel).
- Enlever à la pelle ou balayer.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
- Laver le reliquat non récupérable à grande eau.
- Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
- Récupérer les eaux de lavage pour élimination ultérieure.
- Décontaminer les outils, l'équipement et l'équipement de protection personnel dans une zone réservée.
- Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

Conseils supplémentaires

- Le matériel peut créer des conditions glissantes.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE
- 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Porter un équipement de protection individuel.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Éviter les projections.
- Éviter la formation d'aérosols.
- Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Mesures d'hygiène

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Utiliser un équipement individuel de protection propre et bien entretenu.
- Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
- Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Mesures techniques/Conditions de stockage**

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Tenir à l'écart des matières incompatibles à indiquer par le fabricant.
- Conserver à l'écart de : Réactions dangereuses possibles avec certains produits chimiques (Voir liste des matières incompatibles au § 10: "Stabilité-Réactivité").

Matériel d'emballage**Matière appropriée**

- Matières plastiques.

Remarques

- Conserver dans le conteneur d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants avec d'autres limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
Acide phosphorique	TWA	1 mg/m3	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
Acide phosphorique	STEL	3 mg/m3	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures de contrôle****Mesures d'ordre technique**

- Système efficace de ventilation par aspiration.
- Assurer une ventilation adéquate.
- Aspirer au point d'émission.
- S'assurer que l'air extrait ne peut pas être refoulé vers le poste de travail par le système de ventilation.
- Éviter les projections.
- Éviter la formation d'aérosols.

Mesures de protection individuelle**Protection respiratoire**

- Type de Filtre recommandé: Type mixte protégeant des particules et des gaz/vapeurs acides
- Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source.
- Utiliser un respirateur avec un filtre homologué si une évaluation de risques indique que c'est nécessaire.

Protection des mains

- En cas de risque par contact cutané, utiliser des gants appropriés.
- Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
- Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Utilisez uniquement des équipements de protection individuelle conformes aux normes internationales et nationales (KOSHA, etc.).

Matière appropriée

- Néoprène
- Caoutchouc nitrile
- caoutchouc butyle
- PVC

Protection des yeux

- Lunettes de sécurité à protection intégrale.
- Écran facial

Protection de la peau et du corps

- Vêtement de protection complet
- Chaussure protégeant contre les produits chimiques.
- Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures d'hygiène

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Utiliser un équipement individuel de protection propre et bien entretenu.
- Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
- Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.

Mesures de protection

- L'équipement de secours doit être immédiatement accessible, avec les instructions pour l'utilisation.
- S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
- La sélection de l'équipement individuel de protection approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en relation avec la(les tâche(s) à effectuer, les conditions ambiantes, la durée d'utilisation, et les risques et/ou les dangers potentiels qui peuvent être rencontrés pendant l'utilisation.
- L'équipement de protection doit être choisi conformément aux réglementations locales en vigueur et en collaboration avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
- Endiguer et contenir l'épandage.
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<u>État physique</u>	liquide (20 °C)
<u>Forme</u>	visqueux
<u>Couleur</u>	incolore à faible jaune Avec le temps, le produit devient brun
<u>Odeur</u>	caractéristique
<u>Seuil olfactif</u>	Donnée non disponible
<u>Point de fusion/point de congélation</u>	<u>Point de congélation</u> : < 10 °C
<u>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</u>	<u>Point/intervalle d'ébullition</u> : < 150 °C

<u>Inflammabilité (solide, gaz)</u>	Donnée non disponible
<u>Inflammabilité (liquides)</u>	Donnée non disponible
<u>Inflammabilité/Limite d'explosivité</u>	Donnée non disponible
<u>Point d'éclair</u>	> 149 °C coupelle fermée
<u>Température d'auto-inflammation</u>	Donnée non disponible
<u>Température de décomposition</u>	Donnée non disponible
<u>pH</u>	< 1.5 (10 % (m/v)) Solution aqueuse
<u>Viscosité</u>	Donnée non disponible
<u>Solubilité</u>	<u>Hydrosolubilité:</u> soluble <u>Solubilité dans d'autres solvants:</u> solvants organiques polaires.: soluble Hydrocarbures aromatiques: soluble
<u>Coefficient de partage: n-octanol/eau</u>	Donnée non disponible
<u>Pression de vapeur</u>	Donnée non disponible
<u>Masse volumique</u>	1.22 - 1.23 g/cm3 (25 °C)
<u>Densité relative</u>	Donnée non disponible
<u>Densité de vapeur relative</u>	Donnée non disponible
<u>Caractéristiques de la particule</u>	Donnée non disponible
<u>Taux d'évaporation (Acétate de butyle = 1)</u>	Donnée non disponible
9.2 Autres informations	
<u>Propriétés comburantes</u>	N'est pas considéré comme comburant., Relation structure-activité (RSA)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Corrosif(ve) au contact avec des métaux, En présence d'eau, formation de solutions corrosives.
- Attaque de nombreux métaux avec dégagement d'un gaz très inflammable (hydrogène), qui crée des dangers d'incendie ou d'explosion.

10.4 Conditions à éviter

- Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Eviter de chauffer de façon excessive pendant des périodes prolongées.

10.5 Matières incompatibles

- Oxydants forts
- Bases fortes
- métaux réactifs (Al, K, Zn, ...).
- produits dégageant un gaz dangereux en milieu acide (chlorites, hypochlorites, sulfites, sulfures ...)

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère:
- Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).
- Oxydes de phosphore

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Phenol, ethoxylated, phosphated

DL50 : - Rat , mâle et femelle
N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité orale aiguë selon le SGH.
Rapports internes non publiés
Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation

Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée

Donnée non disponible

Toxicité aiguë (autres voies d'administration)

Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Phenol, ethoxylated, phosphated

Irritant pour la peau.
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.
Rapports internes non publiés
Avis d'expert

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Phenol, ethoxylated, phosphated

Lapin
Risque de lésions oculaires graves.
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Rapports internes non publiés
Avis d'expert

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Donnée non disponible

Mutagénicité

Génotoxicité in vitro

Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo

Donnée non disponible

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction et le développement

Toxicité pour la reproduction/Fertilité

Donnée non disponible

Toxicité pour le développement/Tératogénicité <u>STOT</u>	Donnée non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible
<u>Expérience de l'exposition humaine</u>	Donnée non disponible
<u>Toxicité par aspiration</u>	Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Milieu aquatique

Toxicité aiguë pour les poissons

Phenol, ethoxylated, phosphated

- 96 h : - Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Essai en semi-statique

Méthode: selon une méthode standardisée
Non nocif pour les poissons (LC/LL50 > 100 mg/L)
Rapports internes non publiés
Avis d'expert

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

Donnée non disponible

Toxicité pour les plantes aquatiques **Toxicité pour les microorganismes**

Donnée non disponible
Donnée non disponible

Toxicité chronique pour les poissons

Donnée non disponible

Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Donnée non disponible

Eliminations photochimique et physique

Donnée non disponible

Biodégradation

Biodégradabilité

Phenol, ethoxylated, phosphated

Etude de biodégradabilité facile:
Méthode: Test de Zahn-Wellens
- 28 jours
La substance ne satisfait pas aux critères de biodégradabilité facile mais satisfait aux critères de biodégradabilité aérobie ultime
Inoculum: boue activée
Rapports internes non publiés
Avis d'expert

Essai de biodégradation intrinsèque :
Méthode: OCDE Ligne directrice 302 B
- 28 jours
La substance satisfait aux critères de biodégradabilité intrinsèque ultime

Carbone organique dissous (COD)
Inoculum: boue activée
Rapports internes non publiés
Par analogie

Evaluation de la dégradabilité

Phenol, ethoxylated, phosphated

Le produit est considéré comme non rapidement dégradable dans l'environnement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau Donnée non disponible

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Potentiel d'adsorption (Koc) Donnée non disponible

Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Phenol, ethoxylated, phosphated

La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes**Evaluation de l'écotoxicité****Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique**

Phenol, ethoxylated, phosphated

Produit ne présentant pas d'effet néfaste connu sur les organismes aquatiques testés.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Phenol, ethoxylated, phosphated

N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Destruction/Élimination*****Interdiction***

- Ne pas rejeter directement dans l'environnement.
- Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage***Interdiction***

- Ne PAS rejeter d'emballages non traités avec les déchets industriels banals.
- ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
- Vider les restes.
- Lavage à la vapeur.
- Contrôle des vapeurs résiduelles.
- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Les emballages qui ne peuvent être nettoyés doivent être traités comme les déchets.

- Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Les matériaux recyclés doivent absolument être secs et exempts de polluants.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**IMDG**

non réglementé

IATA

non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations locales**

Donnée non disponible

État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	- Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertoire à l'inventaire
Australian Inventory of Industrial Chemicals (AIIC)	- Répertoire à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Répertoire à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertoire à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertoire à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Répertoire à l'inventaire
Taiwan Chemical Substance Inventory (TCSI)	- Répertoire à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire NZIoC. Des obligations HSNO supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez vous reporter à la section 15 de la FDS pour la Nouvelle-Zélande.
EU. European Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemical (REACH)	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique Syensqo basée dans l'Espace économique européen (EEE), il est établi que ce produit est conforme aux dispositions d'enregistrement du

	règlement REACH (CE) n°1907/2006, étant donné que l'ensemble de ses composants sont exclus, exemptés et/ou enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique établie en dehors de l'EEE, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.
Korea. Act on Registration and Evaluation of Chemicals	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique de Syensqo basée en Corée, ce produit est conforme à la loi coréenne sur l'enregistrement et l'évaluation des produits chimiques (AREC ou K-REACH, article 10), car tous ses composants sont exclus, exemptés et/ou (pré)enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique non coréenne, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet pour phrase H**

- H290: Peut être corrosif pour les métaux.
- H302: Nocif en cas d'ingestion.
- H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315: Provoque une irritation cutanée.
- H318: Provoque de graves lésions des yeux.
- H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

signification des abréviations et acronymes utilisés

- STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: 8 heures, moyenne pondérée dans le temps
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par cours d'eau intérieurs.
- RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail.
- IATA : Association du transport aérien international
- ICAO-TI : Instructions techniques relatives au transport en toute sécurité des marchandises dangereuses par air.
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- ATE : Valeur estimée de toxicité aiguë
- EC : Numéro de référence dans l'UE
- CAS : Numéro « Chemical Abstracts Service ».
- LD50 : Substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test (dose létale médiane).
- LC50 : Concentration de la substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test.
- EC50 : Concentration effective de la substance causant le maximum de 50 %.
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Substance fortement persistante et fortement bioaccumulable.
- GHS/CLP/SEA : Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- STOT : Toxicité pour certains organes cibles

Les acronymes cités ci-dessus ne sont pas tous référencés dans la présente fiche de données de sécurité (FDS).

LUBRHOPHOS LP 700

Date de révision 15.10.2024

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.